

Communauté de communes du Grand Châteaudun

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 novembre 2018 - 20h30

PROCÈS-VERBAL

Le conseil communautaire s'est réuni le 5 novembre 2018 à 20h30, au siège de la Communauté de communes du Grand Châteaudun, 10 rue de la République, 28100 Châteaudun.

Le conseil communautaire est composé de 15 membres, dont 10 élus communaux et 5 élus départementaux.

Le conseil communautaire a élu à l'unanimité M. Jean-Luc BOUTIER, Maire de Châteaudun, Président du conseil communautaire.

Le conseil communautaire a élu à l'unanimité M. Jean-Luc BOUTIER, Maire de Châteaudun, Vice-Président du conseil communautaire.

Le conseil communautaire a élu à l'unanimité M. Jean-Luc BOUTIER, Maire de Châteaudun, Secrétaire du conseil communautaire.

M. le Président ouvre la séance à 20h30.

M. le Président procède à l'appel des présents et informe des pouvoirs reçus.

Étaient présents :

M. Alain VENOT, **président,**

MM. Philippe MASSON, Philippe DUPRIEU, Jean-Yves DEBALLON, Marc KIBLOFF, Claude TÉROUINARD (jusqu'à la délibération n° 2018-278), Jean-Paul BOUDET, Olivier LECOMTE, Bruno PERRY, Serge HÉNAULT, Odil BILLARD et Didier RENVOISÉ, **vice-présidents,**

Mme Francine BADAIRE, MM. Didier NEVEU, Philippe VIGIER **membres du bureau,**

MM. Roland ANTHOINE, Fabrice BABIN et Jean-Yves BALLOUARD, Mme Alice BAUDET, MM. Damien BESLAY, Emmanuel BIWER, Luc BONVALLET, Patrick CAILLARD, Jean-Luc DEFRANCE, Didier HUGUET, Bruno JORRY, Philippe JUBAULT et Claude JUMEAU, Mme Sihame KHALIL, M. Pierre LUCAS, Mme Jocelyne NICOL, MM. Jérôme PHILIPPOT et Philippe PINSARD, Mmes Nathalie SALIN, Alice SÉGU M. Pascal TOUSSAINT et M. Étienne TRIAU, Mme Jeanine VILLETTE, **conseillers communautaires.**

Étaient excusés :

M. Serge FAUVE représenté par M. Pascal TOUSSAINT

M. François MALZERT représenté par M. Claude JUMEAU

M. Bertrand ARBOGAST pouvoir à Odil BILLARD

Mme Marie-Pierre BERRY pouvoir à Jean-Yves DEBALLON

M. Xavier CHABANNES pouvoir à Damien BESLAY

M. Hugues d'AMÉCOURT pouvoir à Jean-Paul BOUDET

M. Philippe GASSELIN pouvoir à Philippe VIGIER

M. Pascal LAVAINNE pouvoir à Didier RENVOISÉ

M. Jérôme LECLERC pouvoir à Philippe JUBAULT

Mme Marie LEVASSOR pouvoir à M. Emmanuel BIWER

M. Franck MARCHAND pouvoir à M. Jean Luc DEFRANCE

M. Sid-Ahmed ROUIDI pouvoir à Serge HÉNAULT

M. Alain ROUSSEAU pouvoir à M. Alain VENOT

M. Patrice BEZARD, Mme Nadège BOISSIÈRE, MM. Bruno BROCHARD, Jean COCHARD, Jean-Paul DUPONT, Joël FERRÉ, Patrick FOLLEAU, Vincent LHOPITEAU et Jean-Yves PANAI, Mme Paulette PODSKOCOVA, MM. Bertrand VIRON et Fabien VERDIER

M. Claude TÉROUINARD (à partir de la délibération n° 2018-279)

Secrétaire de séance : M. Jean – Yves DEBALLON

2018-259 : Approbation des procès-verbaux des séances de conseil communautaire des 26 juillet et 24 septembre 2018

Monsieur le Président expose :

Il est proposé d'approuver les procès-verbaux des séances de conseil communautaire des 26 juillet et 24 septembre 2018.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- approuve les procès-verbaux des séances de conseil communautaire des 26 juillet et 204 septembre 2018.

2018-260 : Finances - Organisation budgétaire - Clôture et fusion de budgets annexes d'immobilier économique

Monsieur Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Suite à la fusion des communautés au 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des budgets existants des différents établissements fusionnés ont été repris à l'identique.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, suite à la fusion des budgets annexes (BA) relatifs aux logements sociaux et à la création d'un budget annexe « Rivièrades », la communauté de communes dispose de vingt-et-un budgets (seize budgets votés, cinq budgets de zone à venir).

Afin d'optimiser la gestion des budgets, il est proposé la réorganisation suivante :

Les budgets annexes 700-12, ZA Saint-Séverin, 700-16, Immobilier économique et 700-23, Hôtel d'entreprises, gèrent uniquement des revenus locatifs d'entreprises et sont soumis au régime de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

En conséquence, il est proposé d'en clôturer deux :

- le BA 700-12, ZA Saint-Séverin,
- le BA 700-23, Hôtel d'entreprises,

pour les fusionner avec le budget :

- 700-16 Immobilier économique.

La clôture des budgets annexes ci-dessus est fixée au 31 décembre 2018 et la réintégration des écritures dans le BA 700-16 Immobilier économique est fixée au 1^{er} janvier 2019.

La communauté de communes du Grand Châteaudun devra voter les comptes administratifs 2018 de ces budgets annexes au vu du compte de gestion 2018.

Les opérations de réintégration seront constatées au niveau de la trésorerie. Un compte de gestion de dissolution sera édité à l'issue.

Lors de l'affectation des résultats, les résultats des budgets annexes dissouts seront agglomérés au budget 700-16 Immobilier économique.

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux réunie le 23 octobre 2018,

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prononcer la clôture des budgets annexes 700-12, ZA Saint-Séverin et 700-23, Hôtel d'entreprises, et ce au 31 décembre 2018 ;
- fusionner au 1^{er} janvier 2019 les budgets annexes 700-12, ZA Saint-Séverin et 700-23, Hôtel d'entreprises dans le budget annexe 700-16, Immobilier économique ;
- décider de transférer l'actif et les résultats de clôture des budgets annexes 700-12, ZA Saint-Séverin, 700-23, Hôtel d'entreprises au budget annexe 700-16, Immobilier économique ;
- dire que le budget annexe 700-16, Immobilier économique reste assujetti à la TVA au 1^{er} janvier 2019 ;
- autoriser le trésorier à procéder aux opérations de clôture et aux opérations nécessaires.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- prononce la clôture des budgets annexes 700-12, ZA Saint-Séverin et 700-23, Hôtel d'entreprises, et ce au 31 décembre 2018 ;
- fusionne au 1^{er} janvier 2019 les budgets annexes 700-12, ZA Saint-Séverin et 700-23, Hôtel d'entreprises dans le budget annexe 700-16, Immobilier économique ;

- décide de transférer l'actif et les résultats de clôture des budgets annexes 700-12, ZA Saint-Séverin, 700-23, Hôtel d'entreprises au budget annexe 700-16, Immobilier économique ;
- indique que le budget annexe 700-16, Immobilier économique reste assujéti à la TVA au 1^{er} janvier 2019 ;
- autorise le trésorier à procéder aux opérations de clôture et aux opérations nécessaires.

2018-261 : Finances - Budget principal (700-00) et budget annexe de l'assainissement collectif (700-03) - Exercice 2018 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Sur proposition du trésorier par courrier explicatif du 26 mars 2018, il est proposé l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants.

- Budget principal 700-00

Présentation en non valeurs
A la date du 26/03/2018
028015 TRES. CHATEAUDUN
70000 - CC DU GRAND CHATEAUDUN

Exercice 2018
Numéro de la liste 2580320531
2 pièces présentes pour un total de 851,50

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2013	T-704000000240	836,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-701200000050	15,50 €	RAR inférieur seuil poursuite

Total	851,50 €
--------------	-----------------

- Budget annexe 700-03 assainissements collectifs

Présentation en non valeurs
A la date du 26/03/2018
028015 TRES. CHATEAUDUN
70003 - ASST 3 RIVERES CC DCG

Exercice 2018
Numéro de la liste 2684910231
12 pièces présentes pour un total de 1 843,12

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2011	T-76794830031	101,41	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-76794390031	154,98	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-76794430031	137,02	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-76794750031	21,09	NPAI et demande renseignement négative
2015	T-76794750031	421,75	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-76795270031	94,69	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-76795270031	3,24	NPAI et demande renseignement négative
2014	T-76795710031	201,44	NPAI et demande renseignement négative
2013	T-76795590031	194,06	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-76795590031	6,96	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-76794620031	158,48	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-76794120031	348	Combinaison infructueuse d actes

Total	1843,12
--------------	----------------

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux réunie le 23 octobre 2018,

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus ;
- dire que les montants des totaux de ces titres de recettes s'élèvent à 851,50 € pour le budget principal 700-00 et 1 843,12 € pour le budget annexe assainissement collectif 700-03 ;
- dire que les crédits sont inscrits en dépenses aux budgets de l'exercice en cours.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- exprime que les montants des totaux de ces titres de recettes s'élèvent à 851,50 € pour le budget principal 700-00 et 1 843,12 € pour le budget annexe assainissement collectif 700-03 ;
- indique que les crédits sont inscrits en dépenses aux budgets de l'exercice en cours.

2018-262 : Finances - Budget principal (700-00) et budget annexe de l'assainissement collectif (700-03) - Exercice 2018 - Admission de créances éteintes

Monsieur Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Sur proposition du trésorier par courrier explicatif du 26 mars 2018, il est proposé l'admission des créances éteintes des titres de recettes suivants.

- Budget principal 700-00

Présentation en non valeurs

A la date du 26/03/2018

028015 TRES. CHATEAUDUN

70000 - CC DU GRAND CHATEAUDUN

Exercice 2018

Numéro de la liste 2768810231

1 pièce présente pour un total de 102,00

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	T-76429660031	102	Surendettement et décision effacement de dette

TOTAL	102
-------	-----

- Budget annexe 700-03 assainissements collectifs

Présentation en non valeurs
 A la date du 26/03/2018
 028015 TRES. CHATEAUDUN
 70003 - ASST 3 RIVIERES CC DCG

Exercice 2018
 Numéro de la liste 2975590231
 2 pièces présentes pour un total de 192,00

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2015	T-76794650031	74,26	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-76794290031	117,74	Surendettement et décision effacement de dette

TOTAL	192
--------------	------------

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux réunie le 23 octobre 2018,

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus ;
- dire que les montants des totaux de ces titres de recettes s'élèvent à 102 € pour le budget principal 700-00 et 192 € pour le budget annexe assainissement collectif 700-03 ;
- dire que les crédits sont inscrits en dépenses aux budgets de l'exercice en cours.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- exprime que les montants des totaux de ces titres de recettes s'élèvent à 102 € pour le budget principal 700-00 et 192 € pour le budget annexe assainissement collectif 700-03 ;

- indique que les crédits sont inscrits en dépenses aux budgets de l'exercice en cours.

2018-263 : Finances - Budget annexe 700-13 zone d'activité ÉtaMAT-Piganault - Précision sur la finalité de l'opération d'aménagement du secteur des Cathelines, à Saint-Denis-les-Ponts, portée par le budget annexe

Monsieur Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le budget annexe 700-13 ZA ÉtaMAT-Piganault,

Considérant l'opération d'aménagement en cours du secteur des Cathelines, à Saint-Denis-les-Ponts, portée par le budget annexe 700-13, il est proposé de préciser la finalité de cette opération comme suit :

- opération de commercialisation de lots donnant lieu à comptabilité de stocks en vue de la vente de parcelles aménagées.

Cette précision permettra de comptabiliser l'opération d'aménagement en comptabilité de stocks ainsi que les ventes des parcelles à venir.

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux réunie le 23 octobre 2018,

Il est proposé au conseil communautaire de préciser que l'opération d'aménagement dite «Les Cathelines» est une opération d'aménagement de zone d'activité en vue de la vente de parcelles aménagées.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- précise que l'opération d'aménagement dite «Les Cathelines» est une opération d'aménagement de zone d'activité en vue de la vente de parcelles aménagées.

2018-264 : Finances - Budget annexe zone d'activité ÉtaMAT-Piganault 700-13 - Exercice 2018 - Décision modificative n° 2

Monsieur Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2018 du budget annexe 700-13 ZA ÉtaMAT-Piganault ;

Considérant l'opération d'aménagement de terrain sur l'espace dit des Cathelines ainsi que la précision apportée quant à la finalité de l'opération qualifiée «d'opération de commercialisation de lots donnant lieu à comptabilité de stocks» ;

Il convient de modifier les inscriptions budgétaires aux chapitres liées à l'opération afin d'ouvrir les crédits aux chapitres permettant de mouvoir les comptes de stocks comme suit, les montants initiaux de l'opération restant identiques :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
Chapitre 011 - Charges à caractère général : - article 6015 terrain à aménager (300 K€) - article 605 achat de matériel, équipement (23 K€), - article 6045 achats d'études (23 K€)	346 000 €	Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : - article 7133 variation en cours de stocks	346 000 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT		
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : - article 2031 frais d'études	- 37 000 €		
Chapitre 21- Immobilisations corporelles : - 2188 autres immobilisations corporelles	- 309 000 €		
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : - article 3355 travaux	346 000 €		

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux réunie le 23 octobre 2018,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 2 de l'exercice 2018 au budget annexe 700-013 zone d'activité ÉtaMAT-Piganault, selon les montants exposés ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 2 de l'exercice 2018 au budget annexe 700-013 zone d'activité ÉtaMAT-Piganault, selon les montants exposés ci-dessus.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
Chapitre 011 - Charges à caractère général : - article 6015 terrain à aménager (300 K€) - article 605 achat de matériel, équipement (23 K€), - article 6045 achats d'études (23 K€)	346 000 €	Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : - article 7133 variation en cours de stocks	346 000 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT		
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : - article 2031 frais d'études	- 37 000 €		
Chapitre 21- Immobilisations corporelles : - 2188 autres immobilisations corporelles	- 309 000 €		
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : - article 3355 travaux	346 000 €		

2018-265 : Finances - Budget annexe 700-10 zone d'activité de l'Aigron - Exercice 2018 - Décision modificative n° 1

Monsieur Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2018 du budget annexe 700-10 ZA de l'Aigron ;

Considérant l'opération d'aménagement de terrain réalisée sur le budget ZA Aigron à compter de 2009, le compte de stocks fait ressortir un montant d'opération d'aménagement de 1 972 875,44 € à l'exception des intérêts d'emprunts qui n'ont pas été comptabilisés en stock.

À la demande du trésorier, il convient d'intégrer les coûts financiers de l'opération d'aménagement au coût de production final. Ces frais financiers s'élèvent à 242 773,00 € (de 2009 à 2018).

Il convient de modifier les inscriptions budgétaires aux chapitres liés à l'opération afin d'ouvrir les crédits aux chapitres permettant de mouvementer les comptes de stocks comme suit pour intégrer les frais financiers :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
Chapitre 023 - Virement à la section de fonctionnement	242 773 €	Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : - article 7133 variation en cours de stocks	242 773 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT	RECETTES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : - article 3355 travaux	242 773 €	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	242 773 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux, réunie le 23 octobre 2018,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice 2018 au budget annexe 700-010 zone d'activités de l'Aigron.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice 2018 au budget annexe 700-010 zone d'activités de l'Aigron selon les montants exposés ci-dessous

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
Chapitre 023 - Virement à la section de fonctionnement	242 773 €	Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : - article 7133 variation en cours de stocks	242 773 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT	RECETTES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : - article 3355 travaux	242 773 €	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	242 773 €

2018-266 : Finances - Procès-verbal de mise à disposition du parc de loisirs de Brou (budget principal 700-00)

Monsieur Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5-III, L. 5211-17 et L. 5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L. 1321-3 à L. 1321-5 du CGCT ;

Vu l'arrêté DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016 du préfet d'Eure-et-Loir portant création de la communauté de communes du Grand Châteaudun ;

Vu la délibération n° 2016-364 du 27 octobre 2016 approuvant les intérêts communautaires de la communauté de communes du Grand Châteaudun ;

Considérant qu'il y a lieu de transférer à la communauté de communes du Grand Châteaudun les biens nécessaires à l'exercice de la compétence « gestion des équipements culturels et sportifs » ;

Considérant qu'au cours des exercices 2017 et 2018, la commune de Brou a supporté les frais de deux emprunts, dont un affecté à 71 % à l'équipement transféré.

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux réunie le 23 octobre 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de mise à disposition du parc de loisirs de Brou tel qu'annexé à la présente délibération,
- autoriser le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition de cet équipement,
- préciser que la valeur nette comptable des biens transférés s'établit à 2 259 446,06 € (comprenant les biens immobiliers, mobiliers et l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2017),
- rembourser les échéances 2017 et 2018 à la commune de Brou.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- approuve le procès-verbal de mise à disposition du parc de loisirs de Brou tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition de cet équipement,

- précise que la valeur nette comptable des biens transférés s'établit à 2 259 446,06 € (comprenant les biens immobiliers, mobiliers et l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2017),
- valide le remboursement les échéances 2017 et 2018 à la commune de Brou.

2018-267 : Finances - Transfert de la base de loisirs de Brou - Transfert juridique d'un emprunt de la commune de Brou vers le Grand Châteaudun et passation d'un avenant au contrat de prêt (budget principal 700-00)

Monsieur Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Grand Châteaudun ;

Considérant les compétences exercées par la communauté de communes du Grand Châteaudun ;

Il convient de transférer l'emprunt relatif au parc de loisirs de Brou à la date du 1^{er} janvier 2017.

Désignation de l'équipement concerné	Organisme prêteurs	N° contrat	Montant du contrat	Reprise	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2017
Base de loisirs	Caisse d'Épargne	090108	350 000,00 €	Totale	117 043,11 €

Considérant que la commune de Brou a payé les annuités 2017 et 2018 dans l'attente de l'établissement du procès-verbal de mise à disposition de l'équipement, la communauté de communes remboursera les sommes à la commune de Brou y compris l'emprunt auprès du Crédit Mutuel cité au procès-verbal de transfert de l'équipement, emprunt non transféré juridiquement.

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 23 octobre 2018,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le transfert juridique de l'emprunt mentionné ci-dessus,
- de rembourser les annuités payées par la commune de Brou à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte ou document y afférent.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- approuve le transfert juridique de l'emprunt mentionné ci-dessus,
- approuve le remboursement les annuités payées par la commune de Brou à compter du 1^{er} janvier 2017,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout acte ou document y afférent.

2018-268 : Finances - Remboursement de frais aux communes de Marboué et Brou

Monsieur Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Les communes de Marboué et Brou ont exposé des charges au titre des compétences et équipements transférés au Grand Châteaudun, telles que précisée ci-dessous :

- Marboué exercice 2017, frais de broyage des zones d'activités : 525,00 € ;
- Brou exercice 2017, frais d'électricité cyber-emploi : 359,92 € ;
- Brou exercice 2017, frais d'électricité parc de loisirs : 21 873,16 €.

Il convient par délibérations concordantes de rembourser aux communes de Marboué et Brou les frais supportés au titre de l'exercice 2017, pour les montants exposés ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 23 octobre 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de rembourser aux communes de Marboué et Brou les frais exposés ci-dessus et justifiés en annexe.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Approuve le remboursement aux communes de Marboué et Brou les frais exposés ci-dessus et justifiés en annexe.

- Marboué exercice 2017, frais de broyage des zones d'activités : 525,00 € ;
- Brou exercice 2017, frais d'électricité cyber-emploi : 359,92 € ;
- Brou exercice 2017, frais d'électricité parc de loisirs : 21 873,16 €.

2018-269 : Finances - Remboursement de frais par la commune de Brou

Monsieur Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun a exposé des frais d'électricité sur l'exercice 2017 pour la bibliothèque de la commune de Brou, équipement transféré à la commune au 1^{er} janvier 2017.

Le bâtiment étant partagé avec le Grand Châteaudun au titre de l'office de tourisme et de la salle d'exposition, il est proposé une répartition de surface entre l'office de tourisme et la bibliothèque comme ci-après :

- office de tourisme et salle d'exposition : 184 m²,
- bibliothèque : 100 m²,
- **total de surface** : **284 m²,**

- soit un ratio CCGC de : 65 %,
- soit un ratio commune de Brou de : 35 %.

- **Le montant total des frais supportés par la CCGC s'élève à 1 994,89 €.**
- Montant des frais bibliothèque : 698,21 €.
- Montant des frais office du tourisme et salle d'exposition : 1 296,68 €.

Pour 2018, un compteur divisionnaire a été installé.

Il convient de demander le remboursement à la commune de Brou des frais supportés au titre de l'exercice 2017 par délibérations concordantes pour un montant de 698,21 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 23 octobre 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de demander le remboursement à la commune de Brou des frais exposés ci-dessus et justifiés en annexe.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- demande le remboursement à la commune de Brou des frais supportés au titre de l'exercice 2017 exposés ci-dessus et justifiés en annexe par délibérations concordantes pour un montant de 698,21 €.

- Le montant total des frais supportés par la CCGC s'élève à 1 994,89 €.
- **Montant des frais bibliothèque :** **698,21 €.**
- Montant des frais office du tourisme et salle d'exposition : 1 296,68 €.

2018-270 : Finances - Opérations d'enfouissement des réseaux sur les communes de l'ancienne communauté des Plaines et Vallées Dunoises - Travaux 2016-2017 - Fonds de concours apportés par les communes concernées (budget principal 700-00)

Monsieur Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Dans le cadre des compétences facultatives d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux, territorialisées sur les communes de l'ancienne communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises, plusieurs opérations 2016 et 2017 étaient programmées et engagées.

Selon le fonctionnement de l'ancienne communauté, ces opérations sont financées pour moitié par un fonds de concours des communes membres concernées.

L'état ci-dessous reprend les différentes opérations pluriannuelles par commune :

- **Villemaury - Civry - Hameaux de Villentière et de Mosny - Travaux 2016 - SDE**

Le tableau ci-dessous reprend le coût total de l'opération due au SDE (Énergie Eure-et-Loir), ainsi que les frais d'éclairage public et présente la répartition entre la CCGC et la commune.

	Réseau électrique	Installations de communications électroniques	Total	Frais de coordination	Total général
Contribution prévisionnelle	63 420,00 €	20 160,00 €	83 580,00 €	4 640,00 €	88 220,00 €
Contribution définitive	60 781,32 €	16 431,28 €	77 212,60 €	4 640,00 €	81 852,60 €
Eclairage public définitif			20 879,00 € (HT)		20 879,00 €
Coût total de l'opération					102 731,60 €
Contribution totale définitive CCGC 50 %					51 365,80 €
Fonds de concours total définitif Civry 50 %					51 365,80 €
Acompte n°1 - fonds de concours Civry					13 930,00 €
Acompte n°2 - fonds de concours Civry					20 889,66 €
Solde fonds de concours 2018 définitif Civry					16 546,14 €

- **Villemaury - Ozoir-le-Breuil - Place Saint-Martin - Travaux 2016 -SDE**

Le tableau ci-dessous reprend le coût total de l'opération due au SDE (Énergie Eure-et-Loir) ainsi que les frais d'éclairage public et présente la répartition entre la CCGC et la commune.

	Réseau électrique	Installations de communications électroniques	Total	Frais de coordination	Total général
Contribution prévisionnelle	48 720,00 €	18 480,00 €	67 200,00 €	4 400,00 €	71 600,00 €
Contribution définitive	47 130,22 €	17 921,37 €	65 051,59 €	4 400,00 €	69 451,59 €
Eclairage public définitif			19 954,00 € (HT)		19 954,00 €
Coût total de l'opération					89 405,59 €
Contribution totale définitive CCGC 50 %					44 702,79 €
Fonds de concours total définitif Ozoir-le-Breuil 50 %					44 702,79 €
Acompte n°1 - fonds de concours Ozoir-le-Breuil					14 511,33 €
Acompte n°2 - fonds de concours Ozoir-le-Breuil					18 697,00 €
Solde fonds de concours 2018 définitif Ozoir-le-Breuil					11 494,46 €

- **Moléans - Rues de Vucennes et du Moulin - travaux 2016 -SDE**

Le tableau ci-dessous reprend le coût total de l'opération due au SDE (Énergie Eure-et-Loir) ainsi que les frais d'éclairage public et présente la répartition entre la CCGC et la commune.

	Réseau électrique	Installations de communications électroniques	Total	Frais de coordination	Total général
Contribution prévisionnelle	54 600,00 €	19 320,00 €	73 920,00 €	4 800,00 €	78 720,00 €
Contribution définitive	47 612,99 €	17 919,35 €	65 532,34 €	4 800,00 €	70 332,34 €
Eclairage public définitif			29 542,00 € (HT)		29 542,00 €
Coût total de l'opération					99 874,34 €
Contribution totale définitive CCGC 50 %					49 937,17 €
Fonds de concours total définitif Moléans 50 %					49 937,17 €
Acompte n°1 - fonds de concours Moléans					17 006,00 €
Acompte n°2 - fonds de concours Moléans					21 692,00 €
Solde fonds de concours 2018 définitif Moléans					11 239,17 €

- **Marboué et Logron - Opérations d'éclairage public - Travaux 2016**

Le tableau ci-dessous reprend le coût total des opérations d'éclairage public et présente la répartition entre la CCGC et la commune.

Opérations	Montant travaux HT	Part CCGC 50%	Fonds de concours définitifs communes
Logron - EP extension - Rue du Clos des Abbés	260,00 €	130,00	130,00 €
Marboué - EP dépose de mât - Pont RN 10	990,00 €	495,00	495,00 €

- **Villampuy - Dessainville - Travaux 2017 - SDE**

Le financement de l'opération entre le SDE (Énergie Eure-et-Loir) et la CCGC ainsi que la contribution de la commune a été réparti sur deux exercices (2017 et 2018).

Les frais au titre de l'éclairage public ont été financés en 2017.

Le tableau ci-dessous reprend le coût total de l'opération due au SDE et présente la répartition entre la CCGC et la commune diminué du fonds de concours versé au titre de 2017.

	Réseau électrique	Installations de communications électroniques	Total	Frais de coordination	Total général
Contribution prévisionnelle	60 000,00 €	46 020,00 €	106 020,00 €	5 200 €	111 220,00 €
Contribution définitive réglée	56 765,72 €	44 268,56 €	101 034,28 €	5 200 €	106 234,28 €
Trop perçu reversé					- 3 049,13 €
Coût définitif de l'opération					103 185,15 €
Contribution totale définitive CCGC 50 %					51 592,57 €
Fonds de concours total définitif Villampuy 50 %					51 592,57 €
Acompte déjà versé - fonds de concours 2017 Villampuy					29 505,00 €
Solde fonds de concours 2018 définitif Villampuy					22 087,57 €

- **Marboué - Rue du Croc Marbot - Travaux 2017 - SDE**

Le financement de l'opération entre le SDE (Énergie Eure-et-Loir) et la CCGC a été réparti sur deux exercices (2017 et 2018).

Le tableau ci-dessous reprend le coût total de l'opération due au SDE ainsi que les frais d'éclairage public et présente la répartition entre la CCGC et la commune.

	Réseau électrique	Installations de communications électroniques	Total	Frais de coordination	Total général
Contribution prévisionnelle	25 500,00 €	32 760,00 €	58 260,00 €	4 320 €	62 580,00 €
Contribution définitive	19 619,38 €	28 558,04 €	48 177,42 €	4 320 €	52 497,42 €
Éclairage public définitif			34 469,30 € (HT)		34 469,30 €
Coût total de l'opération					86 966,72 €
Contribution totale définitive CCGC 50%					43 483,36 €
Fonds de concours total définitif Marboué 50%					43 483,36 €
Acompte déjà versé - fonds de concours Marboué					-
Solde fonds de concours 2018 définitif Marboué					43 483,36 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, moyens généraux du 23 octobre 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les montants des fonds de concours définitifs présentés ci-dessus ;

-demander aux communes membres le versement des fonds de concours des programmes d'investissements réalisés.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- approuve les montants des fonds de concours définitifs tels que présentés ci-dessous ;

- Civry - Solde fonds de concours 2018 définitif 16 546,14 €
- Ozoir-le-Breuil Solde fonds de concours 2018 définitif 11 494,46 €
- Moléans Solde fonds de concours 2018 définitif 11 239,17 €
- Logron- EP extension - Rue du Clos des Abbés 130,00 €
- Marboué - EP dépose de mât - Pont RN 10 495,00 €
- Villampuy Solde fonds de concours 2018 définitif 22 087,57 €
- Marboué Solde fonds de concours 2018 définitif 43 483,36 €

- demande aux communes membres le versement des fonds de concours des programmes d'investissements réalisés.

2018-271 : Finances - Fonds de concours apportés par la communauté de communes - Attribution

Monsieur Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Les fonds de concours versés par la communauté de communes du Grand Châteaudun aux communes membres constituent une modalité essentielle de solidarité financière.

Leur règlement d'attribution a été adopté par délibération n° 2017 249 du 26 juillet 2017.

Il est rappelé que ce dispositif est destiné à soutenir les projets communaux, en aidant à la construction, l'extension, la réhabilitation ou la rénovation d'équipements. L'enveloppe affectée sur 2017-2020 s'élève à 10 € par habitant et par an, en tenant compte des populations communales 2016.

Il est proposé de décider de l'attribution de fonds de concours, dans les conditions suivantes.

**Demande de fonds de concours
de la commune de Lanneray**

Date de la demande : 12 septembre 2018

Population municipale 2016 : 572 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 5 720,00 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **travaux de remise en état de voiries.**

Coût :

HT 36 176,05 €

Financement :

Subvention FDI - 30 % 10 853,00 €

Fonds de concours communautaire -15,81 % 5 720,00 €

Total subventions - 45,81 % 16 573,00 €

Autofinancement communal HT - 35,78 % 19 603,05 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 5 720 €.

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : 0 €

**Demande de fonds de concours
de la commune de Villemaury**

Date de la demande : 27 septembre 2018

Population municipale 2016 : 1 500 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 15 000,00 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **réalisation / réfection de la couverture et pose d'un bardage isolé au profit de la salle des fêtes de la commune déléguée de Lutz-en-Dunois.**

Coût :

HT 98 450,27 €

Financement :

Subvention DETR - 30 %..... 27 370,00 €

Subvention FDI - 30 %..... 27 370,00 €

Fonds de concours communautaire -15,24 % 15 000,00 €

Total subventions - 70,84 % 69 740,00 €

Autofinancement communal HT - 29 % 28 710,27 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 15 000 €.

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : 0 €

**Demande de fonds de concours
de la commune de Marboué**

Date de la demande : 17 octobre 2018

Population municipale 2016 : 1 098 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 10 980,00 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **aménagement de la rue Croc Marbot et acquisition d'outillage pour les services techniques, lave-vaisselle, trois copieurs, étuve et armoire pour la cantine.**

Coût :

HT 50 134,70 €

Financement :

Fonds de concours communautaire cumulés 2017-2018 -44 % 21 960,00 €

Total subventions - 44 % 21 960,00 €

Autofinancement communal HT - 56 % 28 174,70 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 21 960 € (deux ans cumulés 2017-2018)

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : 0 €

**Demande de fonds de concours
de la commune d'Yèvres**

Date de la demande : 28 septembre 2018

Population municipale 2016 : 1 723 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 17 230,00 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **participation financière pour la SAEDEL pour la création de logements séniors « Les Euréiales ».**

Coût :

HT 50 000,00 €

Financement :

Fonds de concours communautaire cumulés - 34 % 17 230,00 €

Total subventions - 34 % 17 230,00 €

Autofinancement communal HT - 66 % 32 770,00 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 17 230 €

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : 0 €

Vu l'avis favorable de commission finances moyens généraux du 23 octobre 2018,

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder les fonds de concours tels qu'exposés ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Décide d'attribuer les fonds de concours suivants :

- | | |
|---|-------------|
| • Pour le projet de la commune de Lanneray | 5 720,00 €€ |
| • Pour le projet de la commune nouvelle de Villemaury | 15 000,00 € |
| • Pour le projet de la commune de Marboué | 21 960,00 € |
| • Pour le projet de commune d'Yèvres | 17 230,00 € |

2018-272 : Compétence de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie - Modification de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président expose :

Les compétences de la communauté de communes du Grand Châteaudun sont définies par ses statuts, complétés, le cas échéant, par une délibération fixant l'intérêt communautaire.

En matière de voirie, l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions des communautés de communes, prévoit l'exercice d'une compétence optionnelle intitulée « *création, aménagement et entretien de la voirie* », subordonnée à la reconnaissance d'un intérêt communautaire, déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Les statuts du Grand Châteaudun, résultant de l'arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016, rendent la communauté compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

L'intérêt communautaire a été fixé par la délibération n° 2017 023 du 3 janvier 2017, avec la rédaction suivante :

Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont reconnues d'intérêt communautaire les voiries suivantes :

- *la voie communale Cavée de la Reine à Châteaudun,*
- *la voie communale rue de la Varenne à Châteaudun,*
- *la voie communale rue de la Varenne à La Chapelle-du-Noyer,*
- *la voie communale rue des Champs-Guignier à La Chapelle-du-Noyer,*
- *la voie communale rue des Pendants à La Chapelle-du-Noyer,*

Ces voiries seront gérées par la communauté jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

Actions liées à la voirie

Prise en charge, en traversée d'agglomération, des infrastructures et équipements ne constituant pas des accessoires de la voirie départementale dans le cadre des opérations cœur de village. Il s'agit des trottoirs, bordures, caniveaux, pistes cyclables, l'éclairage public, la dissimulation des réseaux et l'écoulement des eaux pluviales sur les voies spécifiques suivantes.

Sur la commune de Jallans :

- *la RD 927 route de Pithiviers dans la traversée de Jallans.*

Sur la commune de Châteaudun :

- la RD 31-3, rue du Griffon,
- la RD 927, route de Courtalain,
- la RD 927, boulevard Kellermann (partie comprise entre la RN 10 et le rond-point de Vilsain) et route de Jallans.

Sur la commune de La Chapelle-du-Noyer :

- la RD 363.10 de la RD 111.4 à la mairie de La Chapelle du Noyer,
- la RD 111.4, route de Douy - des Recollets à la future déviation,
- la RD 927, route de Courtalain.

Sur la commune de Saint-Denis-les-Ponts :

- la RD 363.10 dans sa partie comprise entre la RD 927 et la RD 111,
- la RD 111.4 : route de Douy - des Recollets à la future déviation,
- la RD 927 dans la traversée de Saint-Denis-les-Ponts jusqu'au cimetière.

Sur la commune de Lanneray :

- la RD 23 de l'entrée de l'agglomération côté sud à la RD 361.2,
- la RD 361.2 de la RD 23 à la sortie de l'agglomération côté nord.

« Cette compétence cessera d'être une compétence communautaire au 1^{er} janvier 2019. »

Cette rédaction de l'intérêt communautaire était fondée par la nécessité, pour le Grand Châteaudun, d'achever les opérations lancées par la communauté de communes du Dunois pour la réfection de la RD 927, dans sa traversée de Jallans et sur Châteaudun, dans la portion comprise entre la RN 10 et le rond-point de Vilsain, ainsi que les opérations « cœur de village » lancées par la communauté de communes des Plaines et Vallées dunoises.

Les travaux de réfection de la RD 927 dans la traversée de Jallans sont achevés, pour l'essentiel. Il reste à réaliser un aménagement paysager dans le cadre de la dernière tranche de cette opération.

Les travaux de réfection du boulevard Kellermann, à Châteaudun, sont en cours et doivent être achevés mi 2019.

Les travaux « cœurs de village » sont en cours de finition et doivent être achevés au printemps 2019.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir maintenir comme d'intérêt communautaire toutes les opérations en cours au 31 décembre 2018, jusqu'à leur achèvement.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Décide de maintenir comme d'intérêt communautaire toutes les opérations en cours au 31 décembre 2018, jusqu'à leur achèvement.

2018-273 : Travaux - Réaménagement du boulevard Kellermann, à Châteaudun - Marché de maîtrise d'œuvre - Passation d'un avenant

Monsieur le Président expose :

Pour rappel :

- Estimation initiale par le maître d'ouvrage pour établissement du prix de maîtrise d'œuvre : 1 360 000 € HT.
- Montant total du marché de travaux : 1 619 170,63 € HT.

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Le montant des marchés de maîtrise d'œuvre ayant été calculés sur une estimation, il est nécessaire par avenant de l'ajuster pour tenir compte du montant réel des marchés de travaux.

Montant de l'avenant :

- Décomposition du prix de maîtrise d'œuvre et des avenants tenant compte du montant des marchés de travaux

	Phase es- quisse	Phase APD PRO DCE ACT	Phase EXE AOR	TOTAL
Montant HT du marché maîtrise d'œuvre	7 500,00 €	26 000,00 €	35 000,00 €	68 500,00 €
Taux constaté	0,55%	1,91 %	2,57%	5,03 %
Type actualisation	Pas de révi- sion prévue	Ajustement à la phase APD	Ajustement à la phase APD	Taux d'ajustement 4,48 %
Différence prévu/ réalisé HT		259 170,63 €	259 170,63 €	
Montant de l'avenant HT	0	4 950,16 €	6 660,69 €	11 610,85 €

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider de la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé avec INCA pour le réaménagement du boulevard Kellermann, à Châteaudun,
- autoriser le Président à signer les documents correspondants.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- approuve la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre passés avec INCA pour le réaménagement du boulevard Kellermann, à Châteaudun,
- autorise le Président à signer les documents correspondants.

2018-274 : Travaux - Réaménagement du boulevard Kellermann, à Châteaudun - Marchés de travaux - Passation d'un avenant

Monsieur le Président expose :

Pour rappel :

- Montant total initial du marché de travaux : 1 619 170,63 € HT décomposé en quatre lots ; les marchés de travaux ont été attribués et notifiés le 12 décembre 2016.

Lot n°	intitulé	Titulaire	Montant
1	VRD - Tranchées techniques - Téléphone - Assainissement - Mobilier	Eurovia / VRD 78	1 350 095,00 € HT
2	Éclairage public- Feux tricolores	Somelec	218 835,33 € HT
3	Signalisation	ESVIA	24 975,30 € HT
4	Espaces verts	Fontaine	25 265,00 € HT

- Avenants déjà passés au conseil communautaire du 25 juin 2018 :

Lot n°	N° et intitulé avenant	Titulaire	Montant
1	Avenant n°1 : enfouissement sur les parties privées	Eurovia / VRD 78	45 547,53 € HT
1	Avenant n° 2 : travaux VRD nécessaires pour remise aux normes éclairage public	Eurovia / VRD 78	11 816,72 € HT
1	Avenant n° 3 : plus-value pour tranchées sous voiries	Eurovia / VRD 78	40 029,00 € HT
2	Avenant n° 1 : raccordements sur parties privées, travaux complémentaires de remise aux normes sur les rues perpendiculaires.	Somelec	19 163,64 € HT

Avenant présenté ce jour :

Avenant n° 4 au marché conclu avec Eurovia/ VRD 78

Lors des travaux sur le boulevard Kellermann, il est apparu que des canalisations d'assainissement étaient fortement dégradées. Le choix a été fait d'en remplacer une partie (côté caserne Kellermann) dans le cadre du chantier (sur le budget assainissement) et d'inscrire au plan pluriannuel d'investissement du budget assainissement l'autre partie (côté rond-point) car cette section fait partie d'un ensemble plus vaste de réseau issu de Beauvoir et Jallans.

L'avenant correspond :

- aux travaux supplémentaires (canalisation entre le magasin Noz et la Poste / traversées sous chaussée entre le garage Citroën et l'avenue de Gaulle),
- aux travaux modificatifs (canalisation entre la caserne Kellermann et le magasin Noz prévue dans le marché passant sous trottoir et passant finalement sous chaussée).

Cet avenant est présenté sous forme d'une moins-value et d'une plus-value, afin de différencier les travaux « voirie » des travaux « assainissement », et ainsi d'affecter les premiers au budget général, et les autres au budget annexe assainissement.

Lot n°	N° et intitulé avenant	Titulaire	Montant
1	Avenant n°4 : travaux d'assainissement	Eurovia / VRD 78	350 000,00€ HT
	dont :		
	Moins-value travaux assainissement :	Budget général	-132 036,00 € HT
	Plus-value travaux assainissement	Budget annexe assainissement	+482 036,00 € HT

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider de la passation de l'avenant n° 4 au marché de travaux passé avec le groupement Eurovia / VRD 78 et les avenants de prolongation de délai associés,
- autoriser le Président à signer les documents correspondants.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- approuve la passation de l'avenant n° 4 au marché de travaux passé avec le groupement Eurovia/VRD 78 et les avenants de prolongation de délai associés,
- autorise le Président à signer les documents correspondants.

2018-275 : Environnement - Eau et assainissement - Étude patrimoniale - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Monsieur Jean-Yves DEBALLON, vice-président expose :

Le 1^{er} janvier 2020, la compétence eau et assainissement sera transférée de droit à la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Pour que la reprise ait lieu dans de bonnes conditions, la communauté de communes du Grand Châteaudun doit avoir une bonne connaissance des organisations et du patrimoine. C'est la raison pour laquelle il est proposé de réaliser une étude patrimoniale, avec l'accompagnement de l'Agence technique départementale (ATD) pour la rédaction du cahier des charges.

L'étude comprendra un volet « connaissance du patrimoine », avec une mise à jour des plans de réseaux et la réalisation d'un état des lieux complet des ouvrages et des services, un calcul des ratios techniques du réseau, et un diagnostic de l'état actuel des équipements et de la sécurité sanitaire.

Un deuxième volet « programme d'interventions » permettra d'établir un programme de renouvellement ou de réhabilitation du réseau et de ses ouvrages et de proposer des scénarii concernant l'évolution du prix.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne peut financer par subvention cette étude à hauteur de 50 %.

La demande de subvention pourra être faite dès que le montant prévisionnel de l'étude sera connu et que le cahier des charges sera réalisé.

Vu l'avis favorable de la commission environnement travaux du 18 octobre 2018,

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation par la communauté de communes d'une étude patrimoniale sur les réseaux, ouvrages et équipements des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents liés à ces dossiers.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- approuve la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation par la communauté de communes d'une étude patrimoniale sur les réseaux, ouvrages et équipements des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- autorise le Président à signer l'ensemble des documents liés à ces dossiers.

2018-276 : Environnement - Assainissement non-collectif - Attribution d'une subvention

Monsieur Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Jusqu'au 31 décembre 2017, la communauté de communes du Grand Châteaudun et le conseil départemental accordaient des subventions dans le cadre de la réhabilitation du dispositif d'assainissement non-collectif sur le territoire de l'ex-communauté de communes des Trois Rivières.

La subvention du conseil départemental était arrêtée à la somme de 1 200 € pour une dépense plafonnée à 8 000 € soit 15 % du montant toutes taxes des travaux éligibles.

La subvention de la communauté de communes du Grand Châteaudun était arrêtée à la somme de 1 200 € pour une dépense plafonnée à 6 000 € soit 20 % du montant toutes taxes comprises.

Tous les dossiers de réhabilitation d'assainissement non collectif passés avant le 31 décembre 2017 ont bénéficié de la subvention du conseil départemental et de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Le dossier suivant a été reçu en communauté de communes le 2 mars 2017 :

- M. de PONTON d'AMÉCOURT pour le bien situé 2, Feillay, Autheuil 28220 Cloyes-les-Trois-Rivières, pour un montant de subvention de 1 200 € par le conseil départemental et 1 200 € par la communauté de communes du Grand Châteaudun, pour un montant total de travaux de 10 469,31 €.

Vu l'avis favorable de la commission environnement travaux du 18 octobre 2018,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accorder une subvention totale de 2 400 € pour la réhabilitation de l'assainissement individuel situé 2, Feillay, Autheuil 28220 Cloyes-les-Trois-Rivières, dont 1 200 € seront reversés à la communauté de communes par le conseil départemental,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents liés à ces dossiers.

M. Roland ANTHOINE indique que la commune réfléchit sur le transfert de la compétence eau à la communauté de communes.

M. Jean-Yves DEBALLON lui répond que les communes n'auront pas le choix, qu'un courrier émanant de la préfecture a précisé que la compétence sera transférée dans son intégralité au 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes du Grand Châteaudun, qui exerce déjà partiellement des compétences en matière d'eau comme d'assainissement.

M. Luc BONVALLET souligne que sur les communes de l'ex-communauté du Perche Gouët, les seules compétences obligatoires étaient applicables.

M. Jean-Yves DEBALLON lui répond que les compétences eau et assainissement seront obligatoires en 2020.

M. Didier HUGET demande si on a une notion du coût de l'étude.

M. Jean-Yves DEBALLON lui répond que non, qu'il faut déterminer un cahier des charges.

M. Patrick CAILLARD considère que cela coûte une petite fortune, juste pour une cartographie il faut compter environ 100 000 €.

M. Jean-Yves DEBALLON souligne que tout n'est pas à refaire, il y a déjà de l'existant et du reste à réaliser.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- accorde une subvention totale de 2 400 € pour la réhabilitation de l'assainissement individuel situé 2 Feillay, Autheuil 28220 Cloyes-les-Trois-Rivières, dont 1 200 € seront reversés à la communauté de communes par le conseil départemental,

- autorise le Président à signer l'ensemble des documents liés à ces dossiers.

2018-277 : Développement économique - Dispositif AUDACE - Attribution de subventions

Monsieur Philippe DUPRIEU, vice-président, expose :

La subvention AUDACE comporte deux volets : une aide à l'investissement ou une aide à l'apprentissage.

Demandes de subvention AUDACE sur investissement

Demande n° 2018-22 - Garage Chirurgie Car, garage et carrosserie automobile à Châteaudun

Garage Chirurgie Car est une SARL à associé unique créée par M. Boris GEORGET pour ouvrir à Châteaudun 7, boulevard des Frères Bouliveau, un garage automobile qui sera plutôt spécialisé sur l'entretien mécanique et la carrosserie des véhicules de luxe et de collection. Titulaire de CAP peintre en carrosserie, de stratifieur en matériaux composites et d'un CAP de mécanique, M. Georget travaillera seul.

L'aide AUDACE contribuera à l'achat de matériel de garage, d'une cabine de peinture sous réserve d'une attestation de conformité ou de la reprise du matériel racheté à M. GROPELLIER, ancien garage Ford situé à cette adresse. Le montant global des investissements s'élève à 25 000 € HT.

La commission économique à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable pour une aide AUDACE d'un montant maximum de 5 000 €, aide plafonnée à 40 % des investissements retenus, du fait de la participation de M. GEORGET à un stage création d'entreprise BGE ISMER.

Demande n° 2018-23 - Mme Sandrine LABASSE, création d'un institut de beauté à Châteaudun

Mme Sandrine LABASSE exerce l'activité d'esthéticienne à domicile en auto-entreprise depuis 2014. Elle a décidé d'ouvrir un salon 24, rue Edgar-Boutaric à Châteaudun pour développer son activité tout

en continuant les prestations à domicile. L'aide AUDACE contribuera à l'achat de matériel informatique, de mobilier, d'agencement de vitrine pour un montant total de 7 997 € HT.

La commission économique à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable pour une aide AUDACE d'un montant maximum de 2 400 €, correspondant à 30 % des investissements.

- **Demands de subvention AUDACE Apprentissage**

Numéro demande	Entreprise	Commune	Activité	Diplôme préparé	Centre de formation	Date de naissance de l'apprenti(e)
AUD-APP 2018-14	Ouest Automobile du-noise	La Chapelle-du-Noyer	Garage automobile	Bac pro mécanicien auto	CFA inter-pro Chartres	31 déc. 1999
La commission économique a émis un avis favorable à l'unanimité, pour accorder une dérogation sur la date de dépôt de la demande postérieure à l'embauche et pour attribuer une subvention de 5 000 €.						
AUD-APP 2018-15	La Mie d'Aline	Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières	Boulangerie-pâtisserie	CAP chocolatier-confiseur	CFA interpro Blois	6 nov. 1998
la commission économique a émis un avis favorable pour accorder une dérogation sur la date de dépôt de la demande postérieure à l'embauche Par ailleurs, l'embauche étant réalisée pour une seule année d'apprentissage pour un CAP complémentaire, la commission économique a émis un avis favorable à l'unanimité pour accorder par dérogation au règlement, une subvention plafonnée à 2 500 €						
AUD-APP 2018-16	Dominique COURSI-MAULT	La Chapelle-du-Noyer	Serrurerie Métallerie	BP métallier	CFA interpro Blois	4 févr. 2000
la commission économique a émis un avis favorable pour accorder une dérogation sur la date de dépôt de la demande postérieure à l'embauche et pour attribuer une subvention de 5 000 €						
AUD-APP 2018-17	Didier LE-COMTE	Brou	Boulangerie-pâtisserie			
La commission économique a émis un avis favorable pour accorder une dérogation sur la date de dépôt de la demande postérieure à l'embauche. Par ailleurs, l'embauche étant réalisée pour une seule année d'apprentissage pour une mention complémentaire, la commission a émis un avis favorable à l'unanimité pour accorder par dérogation au règlement, une subvention plafonnée à 2 500 €.						

La commission développement économique, réunie le 22 octobre, a émis un avis favorable.

Ceci ayant été exposé, il est donc proposé au conseil communautaire d'accorder :

Au titre de l'aide AUDACE sur investissement :

- une aide AUDACE d'un montant de 5 000€, à la SARLU Garage Chirurgie Car, dans le cadre de la création d'un garage automobile, 7, boulevard des Frères Bouliveau 28200 Châteaudun ;

- une aide AUDACE d'un montant de 2 400€, à Mme Sandrine LABASSE, dans le cadre du développement de son entreprise par la création d'un institut de beauté, 24, rue Edgar-Boutaric 28200 Châteaudun ;

Au titre de l'aide AUDACE APPRENTISSAGE :

- une aide AUDACE d'un montant de 5 000 € à la SAS Ouest Automobile Dunoise, Piganault, route de Tours 28200 La Chapelle-du-Noyer ;
- par dérogation au règlement en vigueur, une aide AUDACE d'un montant de 2 500 € (pour un contrat d'apprentissage limité à un an) à la SARL La Mie d'Aline, enseigne Les Gourmandises, 7, rue Nationale Cloyes-sur-le-Loir, 28220 Cloyes-les-Trois-Rivières ;
- une aide AUDACE d'un montant de 5 000 € à l'entreprise Dominique COURSIMAULT, rue de l'Église 28200 Chapelle-du-Noyer ;
- par dérogation au règlement en vigueur, une aide AUDACE d'un montant de 2 500 € (pour un contrat d'apprentissage limité à un an) à la boulangerie Didier LECOMTE, 12, rue de la Chevalerie 28160 Brou.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Approuve le versement des subventions AUDACE suivantes :

Au titre de l'aide AUDACE sur investissement :

- une aide AUDACE d'un montant de 5 000€, à la SARLU Garage Chirurgie Car, dans le cadre de la création d'un garage automobile, 7, boulevard des Frères Bouliveau 28200 Châteaudun ;
- une aide AUDACE d'un montant de 2 400€, à Mme Sandrine LABASSE, dans le cadre du développement de son entreprise par la création d'un institut de beauté, 24, rue Edgar-Boutaric 28200 Châteaudun ;

Au titre de l'aide AUDACE APPRENTISSAGE :

- une aide AUDACE d'un montant de 5 000 € à la SAS Ouest Automobile Dunoise, Piganault, route de Tours 28200 La Chapelle-du-Noyer ;
- par dérogation au règlement en vigueur, une aide AUDACE d'un montant de 2 500 € (pour un contrat d'apprentissage limité à un an) à la SARL La Mie d'Aline, enseigne Les Gourmandises, 7, rue Nationale Cloyes-sur-le-Loir, 28220 Cloyes-les-Trois-Rivières ;

- une aide AUDACE d'un montant de 5 000 € à l'entreprise Dominique COURSIMAULT, rue de l'Église 28200 Chapelle-du-Noyer ;
- par dérogation au règlement en vigueur, une aide AUDACE d'un montant de 2 500 € (pour un contrat d'apprentissage limité à un an) à la boulangerie Didier LECOMTE, 12, rue de la Chevalerie 28160 Brou.

2018-278 : Habitat - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) - Attribution de subventions

Monsieur Odil BILLARD, vice-président, expose :

Il est rappelé que l'ancienne communauté de communes du Dunois avait signé le 16 décembre 2015, une convention avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) décidant de réaliser une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) pour une durée de cinq ans.

Les champs d'intervention visent les logements ou immeubles du parc privé datant de plus de quinze ans et dont les propriétaires et les projets de travaux répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers (critères financiers, techniques, etc.).

Elle s'adresse aux propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah, aux propriétaires bailleurs produisant des logements à loyers maîtrisés ainsi qu'aux copropriétés.

La CCD a décidé d'apporter une aide financière sur le reste à charge de chaque propriétaire une fois déduits les montants des toutes les autres aides publiques mobilisables.

La communauté de communes du Dunois a décidé de confier la mise en œuvre de l'OPAH à SOLIHA.

Il est proposé d'examiner les dossiers transmis par SOLIHA, selon le plan de financement suivant :

Adresse	Descriptif travaux	Montant total des travaux TTC	Subvention ANAH	Prime État	Prime CCGC	Caisse de retraite
Châteaudun 16, rue Saint-Valérien	Remplacement des menuiseries	5 154,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 123,00 €
Châteaudun 34, route de Meung	Chaudière	5 851,28 €	2 773,00 €	555,00 €	500,00 €	1 012,00 €
Châteaudun 23, rue de Tarra- gon	Isolation des murs par l'extérieur	20 252,76 €	6 719,00 €	1 600,00 €	500,00 €	5 000,00 €
Châteaudun 12, allée François-Villon	Remplacement chaudière	7 641,08 €	3 554,00 €	711,00 €	1 219,00 €	-

Châteaudun 1, boulevard Tou- tain	Isolation des combles et rem- placement des menuiseries	4 861,47 €	2 205,00 €	441,00 €	929,00 €	-
La Chapelle-du- Noyer 32, rue du Chant Pinson	Isolation des combles, murs et remplacement chaudière	45 740,16 €	7 000,00 €	1 600,00 €	500,00 €	-
Châteaudun 9, rue Jean-Macé	Isolation exté- rieure	21 219,85 €	9 930,00 €	1 986,00 €	2 000,00 €	-
Saint-Denis-les- Ponds 25, rue des Ron- cettes	Poêle à granulés, menuiseries et isolation des combles	30 920,54 €	7 000,00 €	1 600,00 €	500,00 €	-
Jallans 23, rue de Don- nemain	PAC, ventilation, Ballon eau chaude sanitaire	16 387,41 €	7 767,00 €	1 553 €	2 000,00 €	

La commission aménagement du territoire, habitat, transports et numérique, réunie le 17 octobre 2018, a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- apporter une aide financière sur le reste à charge de chaque propriétaire une fois déduits les montants des toutes les autres aides publiques mobilisables, selon les montants exposés dans le tableau ci-dessus,
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents liés à ces dossiers.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- approuve les aides financières sur le reste à charge de chaque propriétaire une fois déduits les montants des toutes les autres aides publiques mobilisables, selon les montants exposés dans le tableau ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'ensemble des documents liés à ces dossiers.

Départ de M. Claude TÉROUINARD vice-président 21h40.

2018-279 : Habitat - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) - Affermissement de la tranche conditionnelle

Monsieur Odil BILLARD, vice-président, expose :

Vu la délibération n° 2013-056 du 9 juillet 2013 portant lancement du dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH),

Vu la délibération n° 2014-011 du 28 janvier 2014 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

Vu la délibération n° 2015-095 en date du 25 novembre 2015 relative à la signature de la convention OPAH avec le prestataire Solidaires pour l'habitat (SOLIHA),

Vu la convention OPAH signée le 16 décembre 2015 par l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la communauté de communes du Dunois portant sur les communes de Châteaudun, La Chapelle-du-Noyer, Jallans, Lanneray et Saint-Denis-les-Ponts,

Considérant que la convention conclue entre la communauté de communes du Dunois et SOLIHA pour des missions de suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat comprend une tranche ferme de trois ans et deux tranches conditionnelles d'un an,

Considérant que la tranche ferme du marché arrivera à son terme le 15 décembre 2018,

Considérant que le bilan de l'opération au terme de la tranche ferme confirme que l'amélioration de la qualité énergétique des logements et leur adaptation pour les personnes âgées et/ou handicapées en situation de perte d'autonomie, correspondent à un besoin des propriétaires occupants,

Considérant également qu'au-delà des améliorations apportées à l'habitat et à la qualité de vie des occupants, l'OPAH génère un volume de travaux bénéfique aux entreprises locales.

	ANNEE 1 (12/2015-12/2016)			ANNEE 2 (12/2016-12/2017)			ANNEE 3 (12/2017-10/2018)		
		Châteaudun	20		Châteaudun	20		Châteaudun	22
Nombre de logements réhabilités (dont locatifs)	32	La Chapelle du Noyer	3	31	La Chapelle du Noyer	5	37	La Chapelle du Noyer	5
		Jallans	1		Jallans	5		Jallans	1
		Lanneray	3		Lanneray	1		Lanneray	4
		Saint Denis les Ponts	5		Saint Denis les Ponts	0		Saint Denis les Ponts	5
Somme des travaux engagés	362 911 €			579 013 €			554 735 €		
	11 340€/projet			18 678€/projet			14 992€/projet		
Somme des subventions accordées	240 034 €			312 878 €			310 614 €		
	7501€/projet			10 092€/projet			8394€/projet		
Somme subvention accordée par CCGC	41 413 €/111 300€ de prévu			54 708 €/156 049€ de prévu			51 106 €/255 698€ de prévu		
Taux de financement moyen des projets	66%			54%			57%		
Impact économique (en nombre de sollicitation et en € (HT))	Artisans CC DUNOIS	21	137 373 €	Artisans CC DUNOIS	11	122 552 €	Artisans CC DUNOIS	26	180 461 €
	Artisans CCGC	19	79 280 €	Artisans CCGC	18	186 861 €	Artisans CCGC	13	139 607 €
	Eure-et-Loir	4		Eure-et-Loir	10		Eure-et-Loir	10	
	Hors Département	11		Hors Département	9		Hors Département	8	

Considérant que l'exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur,

La commission aménagement du territoire, habitat, transports et numérique, réunie le 17 octobre 2018, ayant émis un avis favorable,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de poursuivre la démarche d'amélioration de l'habitat sur les cinq communes de l'ancienne communauté de communes du Dunois ;
- d'affermir la tranche conditionnelle 1 correspondant à une mission d'animation pour un délai de 12 mois avec le prestataire SOLIHA sur la base des objectifs de réalisation suivants (issus de la convention)

NB : Ce tableau de comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements bénéficiant de l'aide du FART »

	Année de prolongation 2018/2019
Logements indignes (LHI) et très dégradés (TD) propriétaires occupants et propriétaires bailleurs	9
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	2
Autres logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	48
Total des logements bénéficiants de l'aide du FART (PO et PB)	37

- d'inscrire les crédits nécessaires à l'opération au budget de l'exercice budgétaire suivant sur la base des financements prévisionnels prévus par la convention (cf. tableau suivant) :

Financeurs	Prolongation 2018/2019
ANAH	407 890 €
État au titre du programme « Habiter mieux »	78 670 €
Communauté de communes du Grand Châteaudun	236 348 €

- d'autoriser le Président à signer l'ordre de service d'affermissement de la tranche conditionnelle 1 pour les missions d'animation,

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- décide de poursuivre la démarche d'amélioration de l'habitat sur les cinq communes de l'ancienne communauté de communes du Dunois ;
- accepte d'affermir la tranche conditionnelle 1 correspondant à une mission d'animation pour un délai de 12 mois avec le prestataire SOLIHA sur la base des objectifs de réalisation suivants (issus de la convention)

	Année de prolongation 2018/2019
Logements indignes (LHI) et très dégradés (TD) propriétaires occupants et propriétaires bailleurs	9
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	2
Autres logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	48
Total des logements bénéficiaires de l'aide du FART (PO et PB)	37

- Approuve l'inscription des crédits nécessaires à l'opération au budget de l'exercice budgétaire suivant sur la base des financements prévisionnels prévus par la convention (cf. tableau suivant) :

Financeurs	Prolongation 2018/2019
ANAH	407 890 €
État au titre du programme « Habiter mieux »	78 670 €
Communauté de communes du Grand Châteaudun	236 348 €

- autorise le Président à signer l'ordre de service d'affermissement de la tranche conditionnelle 1 pour les missions d'animation,

2018-280 : Aménagement - Autorisation de dépôt d'un permis de construire au profit du cinéma « Le Dunois » sur la parcelle communautaire cadastrée YB 181 située sur la commune de Châteaudun

Monsieur Odil BILLARD, vice-président, expose :

Le cinéma « Le Dunois », actuellement situé 24 Rue Lambert Licors à Châteaudun (28200) envisage la création d'un nouveau multiplexe d'environ 600 m² sur une parcelle située Le Chemin de Blois à Châteaudun. La parcelle concernée, propriété de la communauté de communes du Grand Châteaudun, est cadastrée YB 181 pour une superficie de 14 797 m².

Conformément aux articles L. 212-6 et suivants et R. 212-6 et suivants du code du cinéma et de l'image animée, les demandes d'aménagement cinématographiques doivent être examinées par la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDAC). Dans ce contexte, le dossier de candidature doit contenir, entre autre, *un titre habilitant le pétitionnaire à construire sur les parcelles concernées* (article A. 212-7-3-1 du code du cinéma et de l'image animée).

Cependant, l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme n'autorise une personne non propriétaire d'un terrain à déposer un permis de construire que si celle-ci possède l'autorisation du propriétaire ou son mandat.

Ainsi, la parcelle concernée par le projet étant toujours la propriété de la communauté de communes du Grand Châteaudun, il convient d'autoriser le dépôt du permis de construire relatif au multiplexe.

La commission aménagement du territoire, habitat, transports et numérique, réunie le 17 octobre 2018, a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le cinéma « Le Dunois » à déposer un permis de construire sur la parcelle communautaire cadastrée YB 181, située Le Chemin de Blois à Châteaudun

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- autorise le cinéma « Le Dunois » à déposer un permis de construire sur la parcelle communautaire cadastrée YB 181, située Le Chemin de Blois à Châteaudun.

2018-281 : Petite enfance - Multi-accueil « La Nouvelle Vague » (Marboué) et « Le Chalet » (Brou) - Approbation des règlements intérieurs

Monsieur Philippe MASSON, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun s'est engagée dans une politique en faveur de la petite Enfance à destination de ses administrés, à travers ses multi-accueils « Le Chalet » de Brou « La Nouvelle Vague » de Marboué.

Afin d'avoir une équité de traitement des usagers sur le territoire, il est envisagé une harmonisation des règlements de fonctionnement des multi-accueils de Brou et de Marboué en accord avec la protection maternelle et infantile (PMI) et la caisse d'allocations familiales (CAF), notamment sur les points suivants : critères d'admission, suppression du tableau d'évictions pour faire référence au guide du Haut conseil de la santé publique, les deux premières heures gratuites pour l'adaptation de l'enfant, la déduction possible dans la limite des 32 heures d'absences déduites non prévues par période de 12 mois (heures fractionnables).

La commission petite-enfance, scolaire et périscolaire, jeunesse, aînés réunie le 8 octobre 2018 a émis un avis favorable

Il est proposé au conseil communautaire de valider les règlements de fonctionnement du multi-accueil « Le Chalet » de Brou et du multi-accueil « La Nouvelle Vague » de Marboué.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- valide les règlements de fonctionnement du multi-accueil « Le Chalet » de Brou et du multi-accueil « La Nouvelle Vague » de Marboué joint en annexe.

2018-282 : Enfance, jeunesse, périscolaire - Accueils périscolaire et de loisirs « Les Petites Canailles », à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières - Gestion en régie directe au 1^{er} janvier 2019

Monsieur Philippe MASSON, vice-président, expose :

Il résulte des statuts de la communauté de communes du Grand Châteaudun (arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016) et de la définition de l'intérêt communautaire (délibération n° 2017 023 du 3 janvier 2017) que Les Petites Canailles, à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, relèvent de la communauté de communes du Grand Châteaudun :

- comme accueil périscolaire, dans le cadre de la compétence optionnelle de construction, d'entretien et de fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- comme accueil de loisirs sans hébergement et accueil périscolaire, dans le cadre de la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire.

Les activités correspondantes sont assurées depuis leur création par une association, dénommée Les Petites Canailles. À ce titre, l'association assume le fonctionnement de ces activités, dont les charges de personnel, les fournitures, l'alimentation, les assurances, etc., et perçoit les participations des usagers, ainsi que les aides de la caisse d'allocations familiales.

Le déficit structurel inhérent à ces missions est couvert par une subvention communautaire. Ainsi, l'association a été soutenue en 2017 et 2018 par le Grand Châteaudun, à hauteur de 40 000 € par an (cf. délibérations n° 2017-090 du 27 février 2017, n° 2017-340 du 11 décembre 2017 et n° 2018-084 du 26 mars 2018).

L'association cesse ses activités au 31 décembre 2018.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire, au vu de l'avis favorable rendu par le comité technique, réuni le 23 octobre 2018, de bien vouloir décider de la gestion en régie directe par la communauté de communes du Grand Châteaudun des accueils périscolaire et de loisirs sans hébergement « Les Petites Canailles », à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, et ce au 1^{er} janvier 2019.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- décide de la gestion en régie directe par la communauté de communes du Grand Châteaudun des accueils périscolaire et de loisirs sans hébergement « Les Petites Canailles », à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, et ce au 1^{er} janvier 2019.

2018-283 : Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Serge HÉNAULT, vice-président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Emplois permanents et non-permanents

Du fait de la reprise des activités de l'association Les Petites Canailles à compter du 1^{er} janvier 2019, les accueils périscolaires et de loisirs sans hébergements seront gérés en régie directe par le Grand Châteaudun à cette date.

Cette reprise d'activité qualifiée de service public à caractère administratif (SPA) a pour conséquence, notamment, la reprise de ses salariés, de ses équipements, fonctionnement, etc.

Les répercussions sur le personnel de la reprise d'une activité privée par une personne publique sont régies par le code du travail.

L'article L1224-3 du code du travail indique que : « *Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.*

« Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

« En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat. »

L'association embauche sept salariés avec des conditions d'emploi différentes qui peuvent classifiées comme suit :

- quatre salariés en contrat à durée indéterminée (CDI), dont trois à temps complet et un à temps non complet ;
- deux salariés en contrat à durée déterminée (CDD), sur emplois aidés, à temps complet ;
- un salarié en contrat d'apprentissage, à temps complet partagé avec l'organisme de formation.

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 23 octobre 2018 quant à la reprise en régie directe des activités portées par l'association Les Petites Canailles, il convient d'ouvrir les postes nécessaires à la reprise des salariés de l'association pour quatre en emplois permanents, un en contrat d'apprentissage et deux en besoins non permanents.

Par ailleurs, et considérant les mutations, départs en retraite et adaptations des volumes horaires d'enseignement artistique pour répondre aux nécessités de service (à volume global d'heures d'enseignement constant), il convient de prévoir plusieurs grades de recrutement, dans les conditions exposées ci-dessous.

Il convient en conséquence de créer les postes permanents suivants :

Nombre de postes	Nombre de poste à	Cat.	Grades	Quotité de temps de
------------------	-------------------	------	--------	---------------------

ouverts	pourvoir budgété			travail
1	1	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ème} classe	6/20 ^{èmes}
1	1	B	Assistant d'enseignement artistique	9/20 ^{èmes}
1		B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	
1		B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	
3	3	C	Adjoint d'animation	35/35 ^{èmes}
1	1	C	Adjoint d'animation	30/35 ^{èmes}
1	1	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{èmes}
1		C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	

En termes d'emplois non permanents, considérant la nécessité de prévoir des emplois sur des accroissements temporaires d'activité, afin de permettre la continuité des services et considérant la reprise de l'activité de l'association « Les Petites Canailles », il convient de créer les postes non permanents suivants :

Nombre de postes ouverts	Motif	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
2	Accroissement temporaire d'activité	C	Adjoint d'animation	35/35 ^{èmes}
1	Apprentissage	-	Contrat d'apprentissage	35/35 ^{èmes}
1	Accroissement temporaire d'activité	A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	8/16 ^{èmes}
1	Accroissement temporaire d'activité	C	Assistant d'enseignement artistique	1/20 ^{ème}
1	Accroissement temporaire d'activité	C	Assistant d'enseignement artistique	0.5/20 ^{ème}
1	Accroissement temporaire d'activité	C	Assistant d'enseignement artistique	1.75/20 ^{ème}

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 23 octobre 2018,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les créations de postes telles que proposées ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- approuve les créations de postes telles que proposées ci –dessous

Postes permanents :

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgété	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ème} classe	6/20 ^{èmes}
1	1	B	Assistant d'enseignement artistique	9/20 ^{èmes}
1		B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	
1		B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	
3	3	C	Adjoint d'animation	35/35 ^{èmes}
1	1	C	Adjoint d'animation	30/35 ^{èmes}
1	1	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{èmes}
1		C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	

Les postes non permanents :

Nombre de postes ouverts	Motif	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
2	Accroissement temporaire d'activité	C	Adjoint d'animation	35/35 ^{èmes}
1	Apprentissage	-	Contrat d'apprentissage	35/35 ^{èmes}
1	Accroissement temporaire d'activité	A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	8/16 ^{èmes}
1	Accroissement temporaire d'activité	C	Assistant d'enseignement artistique	1/20 ^{ème}
1	Accroissement temporaire d'activité	C	Assistant d'enseignement artistique	0.5/20 ^{ème}
1	Accroissement temporaire d'activité	C	Assistant d'enseignement artistique	1.75/20 ^{ème}

2018-284 : Sports - Équipements aquatiques - Centre nautique des Trois Rivières - Mise à disposition du collège de Morée

Monsieur le Président expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières, espace forme et bien-être « Les Rivièrades », centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun).

La communauté de communes a confié la gestion et l'exploitation du centre nautique des Trois Rivières à la SARL Artemis (Equalia).

Par ailleurs, le collège Louis-Pasteur de Morée utilise les installations de cet équipement nautique afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (natation scolaire...).

Les modalités d'utilisation des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières sont définies à travers la convention quadripartite entre le département, la communauté de communes du Grand Châteaudun, la société Artemis et le collège Louis-Pasteur de Morée.

Elle précise, entre autre, la non possibilité d'utilisation pendant les vacances scolaires, la fermeture technique hivernale et les jours fériés. Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction sauf dispositions contraires des parties.

Pour information, la tarification servant de base de la facturation est de 47 € par heure et par classe.

Le coût de cette prestation comprend la surveillance du bassin, en aucun cas l'encadrement des élèves.

La commission culture et sport, réunie le 1^{er} octobre 2018, a émis un avis favorable

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières au profit du collège Louis-Pasteur de Morée et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir à cet effet.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- valide la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières au profit du collège Louis-Pasteur de Morée

- autorise le Président à signer la convention à intervenir à cet effet.

2018-285 : Culture - Dispositif régional projets artistiques et culturels de territoire (PACT) - Actions 2019

Monsieur le Président expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique culturelle au profit de ses administrés à travers l'école de musique du Grand Châteaudun avec ses quatre pôles (Brou, Châteaudun, Cloyes-les-Trois-Rivières, Arrou) et à travers les projets culturels contractualisés via le dispositif projets artistiques et culturels de territoire (PACT) avec la région Centre-Val de Loire.

Un projet éducatif culturel de la communauté de communes du Grand Châteaudun a été réalisé en 2018 sur l'ensemble de son territoire dans le cadre de ce PACT.

Le budget prévisionnel du PACT 2018 est de 37 602,12 € et la participation de la région Centre-Val de Loire à hauteur de 35% est de 13 161 € sous réserve que les prestations prévues soient réalisées.

La communauté de communes du Grand Châteaudun envisage de reconduire en 2019 ce projet éducatif avec ses objectifs :

- Ouvrir la culture à un public nouveau, des bébés aux séniors
- Privilégier les artistes locaux, les artistes en résidence sur notre territoire
- Diversification des manifestations (atelier, conte, concert, exposition...)
- Participation active du public
- Toucher l'ensemble du territoire en partenariat avec différentes structures (Ecole, Ram, Multi-Accueil, Maison de retraite, bibliothèque...)
- Diversification des lieux d'accueil (Eglise, jardin, salle des fêtes...)
- Rendre accessible la culture par la gratuité ou par un tarif adapté au public
- Complémentarité avec les actions de l'école de musique du Grand Châteaudun et les politiques culturelles des communes membres de la communauté de communes du Grand Châteaudun.
- Harmonisation avec les programmations locales
- Intégration de la saison culturelle de Cloyes-Les-Trois-Rivières

Les modalités du PACT sont définies à travers la convention entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et la région Centre-Val de Loire.

Dans le cadre de l'intégration de la saison culturelle de Cloyes-les-Trois-Rivières, ce partenariat d'actions sera traduit par une convention entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières. La commune de Cloyes-Les-Trois-Rivières s'engage à gérer l'organisation de sa saison culturelle et à assumer les dépenses inhérentes. La communauté de communes du Grand Châteaudun en tant que référent du PACT 2019 recevra la subvention de la région Centre-Val de Loire. À ce titre, elle s'engage à reverser à la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières un prorata de cette dite subvention au regard des actions réellement réalisées et validées par la région Centre-Val de Loire.

Le budget prévisionnel du PACT 2019 est de 52 192,03 €, 39 742,03 € pour les actions organisées par la communauté de communes du Grand Châteaudun et 12 450,00 € pour celles de Cloyes-les-Trois-Rivières. Les frais supplémentaires (repas, déplacement...) ne sont pas inscrits au budget PACT.

La commune de de Cloyes-les-Trois-Rivières a défini des prestations culturelles à hauteur de 10 375,00 € et a souhaité avoir la possibilité de pouvoir bénéficier de la région Centre-Val de Loire une majoration de 20 % correspondant à des manifestations supplémentaires, soit un total de 12 450,00 €.

Cette majoration de 20 % a dû s'appliquer pour les actions organisées par la communauté de communes du Grand Châteaudun. Pour autant, la communauté de communes du Grand Châteaudun souhaite se maintenir sur un budget prévisionnel 2019 de 36 118,36 €, prestations culturelles et frais supplémentaires compris.

La demande de subvention sollicitée à la région Centre-Val de Loire est de 20 876,81 €, soit 40 % du budget prévisionnel 2019 (52 192,03 €).

Il est proposé au conseil communautaire de valider le dispositif projets artistiques et culturels de territoire (PACT) pour 2019, et d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- valide le dispositif projets artistiques et culturels de territoire (PACT) pour 2019,
- autorise le Président à signer les conventions à intervenir

M. Philippe MASSON informe l'ensemble du conseil que le diagnostic des services à la population est en cours.

Il invite l'ensemble du conseil au verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h01.



M. Alain VENOT

Président

Jean-Yves DEBALLON

Secrétaire de séance